

Décision N° 2020-061
Modalités de vote par correspondance relatives aux élections
des représentants des étudiants et des élèves au conseil
d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la
vie étudiante du 25 novembre 2020

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Le Comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il a été décidé de mettre en place, pour les élections citées en objet le vote par correspondance. Les modalités de ce vote dérogent aux dispositions du code de l'éducation *et plus particulièrement aux articles D 719-1 et suivants.*

Peuvent voter par correspondance les élèves et étudiants qui ne peuvent se déplacer au siège du bureau de vote et les étudiants et élèves en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée.

- Les élèves et étudiants remplissant ces conditions et souhaitant voter par correspondance devront se faire connaître, par courrier postal ou électronique afin que leur soit transmis le matériel de vote le 10 novembre 2020 à 12H au plus tard à : (affaires.juridiques@ens-lyon.fr).

Les votes doivent parvenir au bureau de vote central (Direction des affaires juridiques et institutionnelles) au plus tard **le jour du scrutin avant 9H.**

Seul doit être utilisé le matériel fourni par l'administration.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

Le président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Jean-François PINTON

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



IMPRIMÉ DE DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception des demandes : 10 novembre 2020 à 12h00

**Elections des représentants des étudiants et des élèves au conseil
d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la
vie étudiante du 25 novembre 2020**

Je soussigné(e),

NOM usuel NOM patronymique

Prénom Date de naissance : / /

Je souhaite que le matériel de vote me soit envoyé à l'adresse suivante :

| | |
|---------------------|--|
| N° et nom de rue | |
| Code postal / Ville | |

Les informations recueillies par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion des élections de l'établissement. Les destinataires des données sont : la DRH, la DAJI et en cas de recours le Tribunal administratif de Lyon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DAJI directement.